



LA LETTRE...

Mont de Marsan, le 6 décembre 2003

Cher(e) adhérent,

Comme le prévoient nos statuts, nous vous invitons à l'**Assemblée Générale Annuelle**, qui sera immédiatement suivie par une **Assemblée Générale Extraordinaire**, qui se tiendront :

Le samedi 1er février 2003
De 9h30 à 12h30
Hôpital St Vincent de Paul
(Salle Couvelaire)
82 Ave Denfert-Rochereau
75014 Paris

Elle délibérera sur l'ordre du jour ci-joint. Au cours de cette Assemblée, certaines décisions doivent être prises concernant entre autres l'approbation du rapport moral et du rapport financier. A moins qu'il ne survienne la démission d'un des membres du Conseil d'Administration, il n'y aura pas de renouvellement cette année, car aucun des membres de ce Conseil n'a atteint la fin de son mandat de 3 ans.

Par contre, nous envisageons de modifier légèrement les Statuts et plus profondément le Règlement Intérieur, car après huit ans de fonctionnement et un nombre d'adhérents important, il s'avère nécessaire de corriger certains articles (projets ci-joints)

Comme le prévoient les Statuts, le Règlement Intérieur est approuvé par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Par contre, la modification des Statuts nécessite une Assemblée Générale Extraordi-

naire où les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, mais pour se prononcer valablement la moitié des membres de l'association doivent être présents ou représentés.

Donc, pour éviter les frais importants supplémentaires qu'entraîneraient un quota insuffisant, si vous ne pouvez être présent le 1er février 2003, nous vous demandons de ne pas oublier de confier votre pouvoir à un autre membre de l'association. Vous pouvez aussi adresser votre pouvoir, dûment daté et signé, à l'association en ne mentionnant aucun nom. Mais n'oubliez pas que pour participer au vote, **vous devez avoir acquitté la cotisation 2003.**

Pour cela, il a été joint au pouvoir, un bulletin de renouvellement d'adhésion pour l'année 2003. Votre adhésion nous est précieuse car pour progresser dans nos démarches et dans nos luttes, nous avons besoin de votre soutien, aussi bien financier que moral. Vos encouragements et vos témoignages renforcent notre motivation pour aller toujours plus loin.

Ultérieurement, vous recevrez le compte rendu de ces assemblées.

Tous les membres du Conseil d'Administration se joignent à moi pour vous présenter tous nos meilleurs vœux pour l'année 2003.

A très bientôt, bien sincèrement,

Anne Levadou
Présidente Réseau D.E.S. France

Siège Social
37 Rue d'Amsterdam
75008 PARIS
Email: reseaudesfrance@wanadoo.fr

Centre Administratif
12 Rue Martinon
40000 MONT DE MARSAN
Téléphone : 05 58 75 50 04

Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2003

Début : 9h30

- ☐ Rapport moral
- ☐ Rapport financier
- ☐ Approbation par vote du rapport moral et du rapport financier
- ☐ Présentation des modifications du règlement intérieur votées par le CA du 30 novembre 2003
- ☐ Approbation par vote du nouveau règlement intérieur
- ☐ Présentation de l'orientation de l'association pour 2003
- ☐ Présentation du budget prévisionnel 2003
- ☐ Approbation des orientations de l'association pour 2003

Clôture : 12h

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} février 2003

Début : 12h00

- ☐ Présentation des Modifications des statuts
- ☐ Vote sur ces modifications

Clôture : 13h

Le Conseil d'Administration du 30 novembre 2002 a approuvé et vous propose les modifications du Règlement Intérieur et des Statuts. Ils apparaissent en orange sur le texte et ce qui est supprimé est entre parenthèse.

REGLEMENT INTERIEUR

1. Généralités

Alinéa 1 - Indépendamment des membres d'honneurs, bienfaiteurs et des membres actifs prévus dans les statuts, il peut-être nommé par le Conseil d'Administration des « contacts locaux ». Pour être contact local, il faut avoir suivi **une formation complète à l'écoute, régulièrement entretenue** que le Conseil organise quand c'est nécessaire. La durée de leur mandat est illimitée ; ils peuvent être remplacés sans préavis par le Conseil d'Administration lorsqu'ils ne remplissent pas leur fonction.

Alinéa 2 - Aucun membre, quel que soit sa fonction, ne pourra faire de courrier au nom de l'association, sans l'assentiment et la signature du Président. De même toutes publications, écrites ou orales, doivent avoir l'assentiment du Conseil d'Administration.

2- Conseil d'Administration

Alinéa 1 - Le Conseil d'Administration est composé d'un maximum de 10 membres élus parmi les membres de l'Assemblée Générale.

Alinéa 2 - Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles.

Tout membre actif inscrit depuis au moins 1 an peut être candidat, mais il doit avoir fait explicitement acte de candidature écrite au Président au moins deux mois avant la date de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance de poste pour démission, ou toutes autres raisons, d'un membre du Conseil d'Administration, le Bureau nommera un remplaçant qui devra se présenter à la prochaine Assemblée Générale.

Alinéa 3 - Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du Président et/ou sur demande du **(quart) tiers** de ses membres.

Le Conseil ne pouvant valablement délibérer qu'à la majorité des membres présents ou représentés, tout membre du CA qui ne peut assister à une réunion doit, sous peine de faute grave, en avvertir le président et

Le Conseil ne pouvant valablement délibérer qu'à la majorité des membres présents ou représentés, tout membre du CA qui ne peut assister à une réunion doit, sous peine de faute grave, en avertir le président et donner un pouvoir écrit au membre du Conseil d'Administration de son choix pour se faire représenter.

Les réunions sont présidées par le Président ou son représentant.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

3 - Le Bureau

Le Bureau se réunit autant de fois qu'il le souhaite, avec un minimum d'une réunion tous les deux mois, **mais ces réunions peuvent se faire par conférence téléphonique.**

Le Bureau invite à ses réunions, les membres du Conseil d'Administration dont la consultation peut lui être nécessaire pour ses prises de décisions, comme pour ses prises de conseils.

En cas de besoin, il initie des commissions ou groupes de travail **pour la durée qu'il juge nécessaire. Ils peuvent être dissous sans préavis par le Bureau lorsqu'ils ne remplissent pas leurs fonctions.**

4 - Pouvoirs

Chaque adhérent qui ne peut être présent à une Assemblée Générale peut donner un pouvoir nominatif à tout autre membre de son choix. Le nombre de pouvoirs nominatifs n'est pas limité. Les pouvoirs en blanc seront répartis entre les membres du Conseil d'Administration. Pour être valables ces pouvoirs doivent être dûment remplis, datés et signés.

5 - Cotisations

La cotisation est annuelle et d'un montant déterminé **chaque année** par le Conseil d'Administration, comme le prévoient les Statuts. Elle couvre la période du 1 janvier au 31 décembre de chaque année. Elle est due au mois de janvier de chaque année ou au moment de l'adhésion.

6 - Les Assemblées générales ordinaires

Une Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration.

Seul les membres à jour de leur cotisation de l'année en cours ont le droit de vote.

Tout membre peut faire mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée générale une question quelconque à condition d'en avoir envoyé le texte au moins deux mois à l'avance. Toute question non inscrite à l'ordre du jour ne pourra donner lieu qu'à un échange de vues sans vote ni prise de décision.

L'Assemblée Générale peut décider que les votes se fassent à main levée.

7 - Les Assemblées générales extraordinaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si la moitié des membres de l'Association sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, le président suspend la séance. Une seconde assemblée générale extraordinaire se tient alors quinze minutes après, l'ordre du jour est maintenu et l'assemblée statue valablement à la majorité des deux tiers quel que soit le nombre de présents.

STATUTS D'ASSOCIATION

Article 1- Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Réseau D.E.S France

Article 2 - Buts de l'association

Cette association a pour buts:

- d'informer toutes les personnes qui sont touchées ou concernées par les problèmes liés au DES;
- d'apporter un soutien à toutes les personnes touchées;
- de créer un réseau de solidarité entre ces personnes;
- de coopérer avec les groupes DES Action existants et particulièrement les Réseaux-DES Cancer.

Article 3 - Siège Social

Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Membres de l'Association

L'association se compose de membres d'honneurs, de membres bienfaiteurs, de membres actifs et d'adhérents.

Sont membres d'honneurs ceux qui ont été désignés comme tels par le Conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils ont rendu à l'association. Ils sont dispensés de cotisation et ont voix consultative.

Sont membres bienfaiteurs, actifs et adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixée par le Conseil d'Administration. Les membres adhérents bienfaiteurs sont les personnes qui effectuent un don en plus de la cotisation. Les membres actifs sont ceux qui participent d'une manière ou d'une autre (Conseil, contacts locaux, Chargés de commissions, traducteurs...) aux activités de l'association.

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès de la personne physique
- le non-paiement de la cotisation
- faute grave.

Dans ces deux derniers cas, la perte de la qualité de membre est prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. S'il ne se présente pas sans en avertir le Bureau, c'est qu'implicitement il accepte d'être radié.

Article 7 - Les ressources de l'association

Elles comprennent :

- le montant des cotisations
- des dons et des legs
- les subventions de l'État, de la région, du département, des communes ou de tout autre organisme public.

Article 8 - Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres élus par l'Assemblée Générale ordinaire. Les membres sont rééligibles. Le nombre des membres est fixé par le Règlement Intérieur.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, (au scrutin secret), un bureau composé de :

- un président
- un vice-président s'il y a lieu
- un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint
- un délégué à la communication s'il y a lieu

Article 9 - Attributions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure, avec le Bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces assemblées.

Il autorise toute acquisition, aliénation ou location immobilière ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière

Il établit le budget de l'association et fixe le montant des cotisations.

Article 10 - Le Bureau

Le Bureau, organe exécutif de l'association, assure le bon fonctionnement de l'association sous le contrôle du Conseil dont il prépare les réunions. Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et conclut tous accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du conseil dans les cas prévus aux présents statuts.

En cas d'empêchement, le Président désigne une autre personne pour le remplacer. Celle-ci dispose

Article 9 - Attributions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure, avec le Bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces assemblées.

Il autorise toute acquisition, aliénation ou location immobilière ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière

Il établit le budget de l'association et fixe le montant des cotisations.

Article 10 - Le Bureau

Le Bureau, **organe exécutif de l'association**, assure le bon fonctionnement de l'association sous le contrôle du Conseil dont il prépare les réunions.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et conclut tous accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du conseil dans les cas prévus aux présents statuts.

En cas d'empêchement, le Président désigne une autre personne pour le remplacer. Celle-ci dispose alors des mêmes pouvoirs.

Article 11 - Les Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend les membres de l'Association (à quelque titre qu'ils y soient affiliés) sous réserve qu'ils aient acquitté leurs cotisations de l'année en cours. Les membres peuvent se faire représenter par leurs conjoints ou par un autre membre. Le nombre de pouvoirs des membres actifs et des membres du Conseil d'Administration est fixé par le Règlement Intérieur.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le bureau, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée est présidée par le président **ou, en cas d'empêchement par tout membre du Conseil d'Administration désigné par lui.**

Article 12 - Les Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an.

Lors de cette réunion dite "annuelle", le Président soumet à l'Assemblée un rapport sur l'activité de l'Association.

Le trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.

Il est ensuite procédé, **s'il y a lieu**, à l'élection des membres du Conseil d'Administration puis à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à tout moment à la demande du Président ou du tiers des membres du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Article 13 - Les Assemblées Générales Extraordinaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'Association.

Elle se réunit à la demande du Président ou du tiers des membres du Conseil.

(L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si la moitié des membres de l'Association sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.(Voir Règlement intérieur))

Article 14 - Le Règlement Intérieur.

Il est établi un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration, du Bureau **et de l'Assemblée Générale.**

Ce règlement **est approuvé par l'Assemblée Générale.**

Le règlement intérieur est destiné à fixer tout point non prévu par les statuts notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration et doit être approuvé par l'Assemblée gé-

tion. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration et doit être approuvé par l'Assemblée générale.

Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette assemblée à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire ou à tout établissement à but social ou culturel de son choix.

ATTENTION Pour celles qui ont décidé d'engager une action en justice ou qui essaient de constituer leur dossier, attention à la prescription, ne perdez pas de temps et venez rencontrer les avocates, Maître Anne Sourcis et Martine Verdier. Elles répondront à vos questions, le 1er février 2003, à 15 heures, Hôpital St Vincent de Paul—Salle Couvelaire.

Les prochaines réunions du groupe de parole sur Paris auront lieu :

Les 11 janvier, 22 mars et 17 mai 2003.

Pour plus de renseignements : contacter Constance au : 01 42 88 28 08 ou email : constance.dechampris@des-France.org

Le centre administratif sera fermé du 20 décembre au 6 janvier. En cas d'urgence, vous pouvez nous contacter au 05 58 03 25 46 et laisser votre message, nous vous rappellerons.

Cher(e) adhérent (e)

Changement de Ministre de la Santé, entraîne un changement de l'organigramme des fonctionnaires du Ministère, et donc des changements qui se répercutent sur notre problème spécifique.

Au printemps dernier, nous avons laissé s'installer le nouveau ministère. Nos divers courriers à Monsieur Matéti et à son cabinet sont à ce jour restés sans réponse. Actuellement, nous n'avons pas de certitude quant à l'obtention d'une subvention pour l'année 2003.

A l'examen de cette situation, le Conseil d'Administration, lors de sa dernière réunion a décidé d'augmenter de 10 euros la cotisation afin d'éviter un déficit qui pourrait s'élever à 16.000 euros l'année prochaine. Cette augmentation peut vous paraître énorme, 50%, mais n'oublions pas que la cotisation était très basse et ce depuis de nombreuses années. L'association s'est accrue de presque 700 nouveaux membres cette année et qu'il en résulte une surcharge de travail et donc des frais de fonctionnement beaucoup plus importants.

Le statut de l'adhérent membre bienfaiteur a été modifié et vous serez appelé à approuver ce changement lors de la prochaine Assemblée Générale. Le montant pour un adhérent membre bienfaiteur est de 50 euros minimum. Ainsi, 30 euros de cotisation et 20 euros de don. Pour ce don, il recevra de l'association un reçu qui lui permettra d'en faire la déclaration sur sa feuille d'impôts.

La loi a changé

Au moment où nous mettons sous presse, nous n'avons pas encore de réponse du service des Impôts, mais il se pourrait que pour notre association, qui est une association d'intérêt général, la cotisation puisse être assimilée à un don. Dans ce cas là, chaque adhérent recevrait un reçu lui permettant d'en faire la déclaration. Mais cette loi est ambiguë, car il est précisé qu'il ne faut pas qu'il y ait de « contrepartie directe ou indirecte » et que « l'accessibilité à des soutiens » serait une contrepartie. Nous invitons ceux et celles d'entre vous qui sont proches des arcanes du Ministère de l'Economie et des Finances, ou des services des Impôts de nous aider dans cette recherche.